



GESTION DE L'ENVIRONNEMENT DE L'APN

RESPECTER ET PROTÉGER NOTRE MÈRE LA TERRE

SANTÉ AU TRAVAIL

Introduction

Au Canada, le droit à un milieu de travail sécuritaire est protégé par tous les paliers de gouvernement. Trois droits fondamentaux des travailleurs sont à la base de la législation canadienne en matière de santé et de sécurité au travail :

- le droit d'être informés des dangers connus ou prévisibles existant dans le lieu de travail;
- le droit de participer à la prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles en tant que membres de comités conjoints de santé et de sécurité ou en tant que représentants à la prévention;
- le droit de refuser un travail dangereux et d'être protégés contre le congédiement ou des mesures disciplinaires lorsque ce refus est fondé.

La Commission internationale mixte sur la santé au travail de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Organisation internationale du Travail a également reconnu le droit des travailleurs à un milieu de travail sécuritaire, à savoir :

« La santé en milieu de travail doit viser : la promotion et le maintien d'un état de complet bien-être physique, mental et social des travailleurs dans toutes les professions; les mesures visant à empêcher les travailleurs de quitter leur emploi à cause de problèmes de santé résultant des conditions de travail; la protection des travailleurs contre des risques découlant de facteurs nocifs pour la santé, le placement et le maintien en place du travailleur dans un contexte professionnel adapté à sa situation physiologique et psychologique. Donc, en résumé, l'adaptation du travail à l'homme et de chaque homme à son travail. »

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS

473, rue Albert, bureau 810, Ottawa (Ontario) K1R 5B4

Téléphone : 613 241-6789 • Sans frais : 1 866 869-6789 • Télécopieur : 613 241-5808

www.afn.ca

Défis et facteurs à prendre en considération

Les organisations et les gouvernements des Premières Nations relèvent de la compétence fédérale, provinciale ou territoriale. Les activités des Premières Nations relèvent toutefois généralement de la compétence fédérale. De nombreux gouvernements des Premières Nations ont également développé leurs propres lois et politiques en matière de santé au travail. Il est donc important pour les employés de savoir si le secteur d'activités de leur employeur est sous réglementation fédérale ou provinciale ou s'il est régi par une administration locale indienne.

Pour plus d'information

Pour déterminer quel palier de gouvernement réglemente votre secteur d'activités, consultez le programme Travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada :

http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/normes_travail/reglementation.shtml

Vous pouvez également obtenir des renseignements sur la législation en matière d'hygiène et de sécurité du travail en vous adressant à l'administration locale indienne ou au gouvernement provincial/territorial pertinent. Santé Canada offre de plus aux employeurs et aux employés des renseignements et des documents sur la sécurité et sur les dangers en milieu de travail. Pour de plus amples renseignements, consultez le site Web de Santé Canada à <http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/occup-travail/index-fra.php>